



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Concours Financiers de l'Etat

**PUBLICATION DE LA LISTE DES
CANDIDATS A LA COMMISSION
DE CONCILIATION EN MATIERE
D'URBANISME**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L.121-6 et R.121-6 et suivants ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite ALUR), notamment son article 136 ;
VU le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;
VU le décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour application de l'article 95 de la loi n°83-8 du 7 janvier modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 organisant les modalités des élections à la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidatures pour le renouvellement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme, déclarées conformes et régulièrement enregistrées dans les délais fixés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 est établie ainsi qu'il suit :

Liste présentée par « l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain DARBON Maire de Saint Léonard de Noblat	Monsieur Jean-Claude LEBLOIS Maire de La Geneytouse
Monsieur Vincent LEONIE Adjoint au Maire de Limoges	Monsieur Philippe BARRY Maire de Saint-Priest-sous-Aixe
Monsieur René ARNAUD Maire d'Aixe-sur-Vienne	Monsieur Philippe LACROIX Maire d'Oradour-sur-Glane
Monsieur Gaston CHASSAIN Maire de Feytiat	Madame Marianne DEVERINES Maire d'Arnac-la-Poste
Monsieur Jean-Michel FAURY Maire de Dinsac	Monsieur Stéphane DELAUTRETTE Maire des Cars
Monsieur Jean-Paul BARRIERE Maire de Bussière-Boffy	Monsieur Bernard MAGNIN Maire du Dorat

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne et communiqué à Madame la Présidente de l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le **12 SEP. 2014**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER